

Date de mise en ligne : 25 novembre 2024

ARRETE N° 2024/383

Page 2024/403

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

BLANDINE DELAPORTE NOMMÉE CONSEILLERE DÉLÉGUÉE

5.5 Délégation de signature

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-18 disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la proposition de nomination de Mme Blandine DELAPORTE, en tant que conseillère déléguée à l'habitat et sa validation lors du Groupe Majoritaire du 4 novembre 2024 ;

Considérant que les sept Adjoints ont reçu chacun délégations mais que celles-ci ne suffisent pas à décharger le Maire d'une partie de son travail quotidien ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique de l'habitat cohérente et efficace ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} décembre 2024, Madame Blandine DELAPORTE, Conseillère Municipale, est nommée Conseillère Déléguée à l'habitat.

ARTICLE 2 : A compter de cette date, Madame Blandine DELAPORTE aura comme mission de porter la politique de l'habitat de la Ville et notamment :

- le développement des dispositifs existants (OPAH-RU, ..) ;
- le recensement des terrains disponibles dans le cadre d'une densification de l'habitat sur des terrains existants – (zéro artificialisation nette) ;
- l'analyse de la vacance en matière de logement, intégrant la vérification du paiement de la taxe sur les logements vacants ;
- l'analyse des résidences secondaires (taux d'occupation, état général)...

ARTICLE 3 : En l'absence du Maire, Madame Blandine DELAPORTE reçoit également délégation de signature afin de signer au nom du Maire, les actes et documents ci-dessous, se rapportant à sa délégation : courriers, conventions, arrêtés en lien avec les missions décrites à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : Le Maire de La Charité-sur-Loire, la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 21 novembre 2024



Le Maire,
Henri VALÈS